

n°56

Novembre -
Décembre 2015

Le Journal du Village des Notaires

www.village-notaires.com

Focus sur

Association Stéphane Lamart
« Pour la défense
des droits des animaux »

22

Veille et actualités juridiques

LA RESPONSABILITÉ
CIVILE NOTARIALE
(2^{ème} partie)

24

Nos recommandations

Agenda
Livres
Annonces d'emploi

33

legiteam
Editions



6

**LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :
COMMENT PROFITER DES CHANGEMENTS EN COURS ?**

Interview



INTERVIEW PIERRE-LUC VOGEL

Président du Conseil Supérieur du Notariat

4

Management d'une étude notariale



CADEAUX D'AFFAIRES : LES SENS DES TERROIRS

12

Associations



QUELLES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE SES IMPÔTS

16

Votre soutien est indispensable !

POUR LES SOINS ET L'AFFECTION DONT ILS ONT BESOIN...



Animaux-secours animaux's voice - Association Loi 1901 - Siret 319 086 302 00035 - NAF 9499Z - N°TVA FR 6231908630200035
Crédit photos : © Javier Brosch / Oksana Kuzmina - Fotolia.com



animaux-secours

Association Reconnue d'Utilité Publique

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Tél : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76 - info@animaux-secours.fr

www.animaux-secours.fr

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

est publié par
LEGI TEAM
17 rue de Seine
92100 Boulogne
RCS B 403 601 750

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Pierre MARKHOFF
Mail : legiteam@free.fr

ABONNEMENTS

legiteam@free.fr
Tél : 01 70 71 53 80

IMPRIMEUR

Riccobono
Z.A. Les Ferrieres
83490 Le Muy
Tél : 04 94 19 54 51

PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM
17, rue de Seine
92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

Responsable :
Ariane MALMANCHE
Mail : amalmanche@legiteam.fr

Contact :

Souède LORENZO
Mail : slorenzo@legiteam.fr

N° ISSN 2103-9534

MAQUETTE

Cyriane VICIANA
Mail : pao@legiteam.fr

DIFFUSION

5 000 exemplaires

ÉDITO

Par Sarah-Louise Gervais



Chers lecteurs,

Au terme d'un parcours mouvementé, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée le 7 août 2015. Toutefois, le niveau de vigilance doit être maintenu dans les offices notariales jusqu'à l'adoption des décrets d'application. Le Journal du Village des Notaires (JVN) a pu rencontrer Pierre-Luc Vogel, Président du Conseil Supérieur du Notariat (CSN) qui a accueilli Emmanuel Macron au CSN le 29 octobre dernier. Le président du CSN souligne que « *cette nouvelle étape de la loi semble marquée désormais par une relation de confiance* ». Le CSN doit maintenant soumettre des propositions concrètes pour la rédaction des décrets.

Néanmoins, comme le souligne également Pierre-Luc Vogel, l'actualité législative ne doit pas éclipser les travaux de réforme au long court de l'activité notariale. Indépendamment de la loi Macron, la question du passage au numérique et de l'inscription de la profession dans un univers de plus en plus compétitif doit continuer de mobiliser la profession (« *Interview de Pierre-Luc Vogel* », p.4).

Dans un autre registre, en attendant l'adoption du budget 2016, il est encore temps d'envisager des solutions pour réduire son impôt sur les revenus de 2015 en effectuant par exemple des dons aux associations et aux fondations avant le 31 décembre (« *Quelles solutions pour réduire ses impôts en 2016* », p.16).

Enfin, comme nous l'avions souligné dans le précédent numéro du JVN, la RSE joue un rôle crucial dans l'attractivité des offices. Dans cette lignée, en 2016, il conviendra de choisir une complémentaire santé pour vos collaborateurs. (« *La complémentaire santé : comment profiter des changements en cours ?* », p.6). Sans que cela ne constitue encore une obligation légale, pourquoi ne pas assortir cette mesure de protection d'un cadeau pour vos collaborateurs, partenaires et clients ? A l'heure où le Made in France obtient tous les suffrages, le JVN opère un tour des terroirs pour vous fournir des idées, souvent gourmandes, qui séduiront vos partenaires (« *Cadeaux d'affaires : les sens des terroirs* », p.12).

Bonne lecture !

Sarah-Louise Gervais

INTERVIEW PIERRE-LUC VOGEL

PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT



Crédit photo : Romuald Meigneux

Quel est votre rôle dans l'élaboration réglementaire de la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ?

J'ai rencontré Emmanuel Macron, le 17 octobre 2015, pour faire le point sur la phase réglementaire. Cet entretien a été l'occasion pour moi de l'inviter à notre Assemblée Générale qui s'est tenue le 28 octobre dernier. Au cours de cet événement, il a pu rencontrer les élus de la profession et nos échanges furent très nourris.

Sur la phase réglementaire, le premier sujet traité est celui

Le Président Pierre-Luc Vogel est aujourd'hui à mi-mandat au sein du Conseil Supérieur du Notariat. Le *Journal du Village des Notaires* l'a rencontré afin de faire le point sur cette 1^{ère} année mais aussi connaître ses futurs projets.

relatif au décret tarifaire. Une première version nous a été transmise vers la mi-septembre. Nous l'avons minutieusement étudiée, eu des échanges avec la DGCCRF et déposé une lettre d'observations de 11 pages au Conseil d'Etat. Au cours de mon rendez-vous avec le Ministre de l'Economie du 17 octobre, il a été convenu, qu'en raison des observations faites, le décret soit réécrit complètement. Nous y travaillons donc avec la DGCCRF et la Chancellerie.

Pour les décrets relatifs à l'installation et à l'interprofessionnalité, nous n'avons pas encore eu de projets. Ces derniers devraient nous être transmis prochainement.

Notre souhait est que le processus réglementaire se déroule rapidement. Le tarif n'étant pas connu, nous avons aujourd'hui 4 500 entreprises qui ne connaissent pas le modèle économique qu'elles devront appliquer au 1^{er} février prochain. Nous sommes donc très impatients de connaître la version finale de ce décret ainsi que les arrêtés afin de pouvoir préparer l'avenir.

Le système notarial français est un modèle pour un grand nombre de pays.

Ne craignez-vous pas que ce statut soit remis en question ?

La loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques va faire évoluer notre profession. Mon principal objectif est de veiller à ce que la phase réglementaire ne détruise pas le modèle notarial français reconnu dans le monde entier. J'ai eu l'occasion de participer à l'Assemblée Générale de l'Union Internationale du Notariat Latin et il est vrai que les autres pays observent l'application de cette loi dite « Macron ». Ils sont curieux de connaître les impacts qu'elle aura sur la profession. Mon devoir est de préserver ce qui fait la spécificité du notariat français tout en faisant évoluer la profession. Nous n'avons jamais été contre les réformes

Vous êtes à mi-mandat à la tête du CSN. Quels sont vos projets pour la suite de votre mandature ?

La première année de mon mandat a été principalement consacrée à la gestion de la loi « Macron ». Cela m'a obligé à mettre de côté mes projets sur l'évolution de la profession. Au printemps prochain, je vais lancer le « plan d'avenir »

afin de moderniser la profession. Il s'agira de l'axe majeur de la seconde partie de mon mandat.

Je souhaite que les offices notariaux constituent un réseau d'excellence en matière de services juridiques. Un label qualité sera donc étudié et permettrait de garantir que les prestations soient rendues de manière homogène sur l'ensemble du territoire français.

Ce « plan d'avenir » est bâti par l'ensemble des acteurs de la profession, que se soient les élus dans les régions ou les délégués nationaux du Conseil Supérieur. Un vrai travail prospectif est réalisé et tout est fait pour adapter notre profession aux nouveaux besoins des français

Avez-vous commencé à réfléchir à des mesures pour faire face aux conséquences négatives annoncées par l'étude d'impact réalisée par EY ?

Au niveau de la structure ordinaire du Conseil Supérieur, j'ai demandé que des efforts financiers soient effectués, que des économies soient faites pour que le montant des cotisations versées soit en adéquation avec les futures possibilités contributives des notaires.

En outre, nous travaillons sur la formation dont le financement est assuré en totalité par la profession et qui représente des sommes extrêmement importantes chaque année. J'ai souhaité que nous réfléchissions à une réforme pour permettre d'atteindre à un équilibre économique indispensable pour la profession.

Le conseil gratuit est menacé et l'aide juridictionnelle l'est également chez les avocats. Quel est votre sentiment sur la direction que semble prendre le gouvernement au sujet de l'accès au droit pour les plus démunis ?

Depuis le début des débats, notre préoccupation a été de pouvoir maintenir l'accès au droit qui résulte du maillage territorial. Selon moi, le premier réseau juridique en France est le réseau notarial. Vous pouvez trouver des offices là où il n'y a plus de bureaux de poste et à des endroits où il n'y a jamais eu d'avocat. Notre intention est de faire en sorte que ce réseau puisse être maintenu avec ce maillage. J'ai le sentiment que cette volonté est partagée par les ministères concernés et notamment par le Ministère de l'Economie. En ce qui concerne le conseil gratuit, c'est important que nous puissions le maintenir.

Concernant la liberté d'installation, ne craignez-vous pas de voir vos jeunes collaborateurs partir plus rapidement ? Avez-vous réfléchi à des mesures pour les inciter à conserver leur poste ?

Un point fondamental va être étudié concernant la liberté d'installation : les modalités d'établissement des cartes et notamment la détermination des zones carencées. Il faut rappeler qu'en France, nous avons une densité notariale qui est le double de celle en Europe. Nous sommes 14 notaires pour 100 000 habitants alors que la moyenne euro-

péenne est de 7. Selon cette statistique, j'en déduis que les zones carencées ne seront pas si nombreuses.

La gestion de l'installation par voie de création est un vrai challenge qu'il va nous falloir relever. J'ignore le nombre de candidats intéressés par cette voie mais c'est à nous de conjuguer à la fois l'emploi attractif dans les offices et cette liberté d'installation qui sera progressive et limitée aux zones carencées.

Que pensez-vous des startups du droit qui s'installent petit à petit sur Internet ?

C'est un défi auquel la profession doit faire face. Plutôt que d'attaquer un certain nombre de plateformes, nous avons fait le choix d'entrer en compétition avec eux. En 2016, nous allons sortir un certain nombre d'outils que nous mettrons à la disposition du public de sorte qu'Internet devienne la nouvelle porte d'entrée de nos offices. En matière technologique, la profession est certainement la plus en pointe avec notamment l'acte authentique électronique. Nous allons fêter notre deux millionième acte authentique électronique archivé. Notre réseau intranet va être rénové et permettre la visio-conférence ainsi que la signature d'actes à distance. Il sera donc possible de signer, à deux endroits différents, le même acte.

Nous avons à cœur de nous inscrire dans la modernité technologique et nous allons accentuer nos efforts avec des outils à destination du grand public.

*Propos recueillis par
Réginald Le Plénier*

La complémentaire santé : comment profiter des changements en cours ?



A partir du 1^{er} janvier 2016, les complémentaires santé seront obligatoires au sein des entreprises, y compris au sein des offices notariaux. Un accord de branche a donc été signé le 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé dans le notariat entre le CSN et les syndicats.

Pour le *Journal du Village des Notaires*, c'est l'occasion de revenir sur ce thème majeur qu'est la complémentaire santé pour les notaires salariés, les salariés de notaires ainsi que leurs ayants droit. Après avoir exploré les caractéristiques et les potentiels de ce nouveau dispositif, nous nous interrogerons sur

l'état actuel des couvertures obligatoires générales et complémentaires. Nous concluons par la résolution d'un petit cas pratique ainsi que par l'explication des sigles utilisés par les caisses complémentaires.

Souscrire une mutuelle pour ses salariés

Quels critères de choix ?

Le panier de soins que vous devez offrir à vos salariés doit inclure, au minimum : la prise en charge intégrale du ticket modérateur, celle du forfait journalier hospitalier, de 500% BR du tarif conventionné pour les prothèses et l'orthodontie, et d'un forfait pour l'optique (115 euros pour des montures adultes, 100 euros

pour les enfants et 500% BR¹ +150 euros par verre pour les adultes et 190% BR + 140 euros par verre pour les enfants.). D'autres éléments sont bons à prendre en compte pour assurer une qualité optimale des services : un tiers-payant qui assure l'avance des frais ; un réseau de professionnels partenaires qui proposent des tarifs et des services privilégiés ; la mise à disposition de conseillers pour l'accompagnement, et une action sociale pour les moments difficiles ; des services internet pour un vrai suivi des coûts et des remboursements. En plus de tout cela, pensez à l'impact positif de la bonne santé de votre salarié sur votre étude.

Un contrat «solidaire et responsable », avec incitation à la clé

La très grande majorité des complémentaires santé sont «responsables et solidaires». Cette caractéristique doit toujours être indiquée.

La loi qualifie une complémentaire santé de «solidaire» lorsque l'organisme ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des individus couverts, et, pour les adhésions ou souscriptions individuelles, ne recueille aucune information médicale.

Le terme « responsable » fait référence au respect du parcours de soins

1 - Voir le dernier paragraphe de l'article pour comprendre la signification de cet acronyme

« De toute façon, le chocolat c'est pas mon truc ! »

Claire, 40 ans, avocate.



Pas la peine de partir pour payer moins d'impôts.

Avec AXA, réalisez jusqu'à 45% d'économies d'impôts sur les sommes épargnées⁽¹⁾ et complétez votre retraite⁽²⁾.

Faites une simulation auprès de votre conseiller ou sur axa.fr/retraite

Posez vos questions sur @axavotreservice  

(1) Selon la fiscalité en vigueur au 01/10/2015, susceptible de modifications et pour les versements sur un contrat PERP, Madelin ou Madelin agricole : déduction de ceux-ci dans les limites et conditions de la réglementation.

(2) À votre retraite, la rente sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur au jour du règlement.



**Assurance
Banque**

réinventons / notre métier

coordonnés pour lutter contre le nomadisme médical et limiter la hausse des dépenses de santé.

La complémentaire santé choisie par l'étude devra rembourser au minimum :

- 100% BR concernant les soins auprès du médecin généraliste ;
- 100% BR pour la pharmacie (vignettes blanches et bleues) ;
- 100% BR pour les examens de biologie médicale prescrits par le médecin traitant
- 100% BR pour les frais de séjour pour hospitalisation médicale ou chirurgicale.

En faire un atout managérial

La loi impose un socle commun de garantie de base, une participation minimale de 50 %, ainsi qu'un principe d'égalité de cotisation à couverture égale quel que soit l'âge du salarié, mais elle vous laisse libre d'étendre la protection aux autres membres de la famille du salarié, de soutenir des choix thérapeutiques comme les médecines douces ou de proposer des remboursements plus ou moins élevés pour des thématiques spécifiques ; le coût d'un médecin spécialiste ou les visites chez le dentiste avec de petits actes médicaux dépassent la plupart du temps les tarifs conventionnés, et grèvent donc le budget des ménages qui ne bénéficient pas de complémentaires à fort taux de remboursement. C'est l'occasion d'offrir des prestations santé adaptées aux risques de votre activité (TMS, etc.) tout en initiant (ou en prolongeant) un

dialogue avec vos employés pour mieux comprendre quelles sont leurs attentes et leurs motivations en matière de soins. C'est enfin pour vous une occasion de faire la différence en tant qu'employeur socialement responsable : en offrant une amélioration de la situation économique d'une manière plus intéressante qu'une augmentation ou une prime, vous fidélisez vos employés et favorisez la cohésion de votre entreprise.

Des droits portables après le départ

Au 1^{er} juin dernier, les garanties complémentaires santé sont devenues intégralement « portables ». Lorsqu'un salarié s'inscrit à Pôle Emploi après une rupture conventionnelle ou un licenciement (sauf faute lourde), il conserve temporairement les garanties complémentaires santé dont il bénéficiait auprès de son ancien employeur.

Pour que la procédure suive son cours, il incombe à l'employeur de mentionner le maintien des droits dans le certificat de travail, de transmettre au salarié les documents d'information relatifs à l'organisme de protection, et d'informer ce dernier de la cessation du contrat de travail, et il revient au salarié de justifier de sa prise en charge par Pôle Emploi auprès de l'organisme assureur.

Les garanties sont applicables pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail

(ou des derniers contrats s'ils ont été réalisés chez le même employeur) et pour une période globale de 12 mois maximum.

Quels critères pour choisir sa complémentaire ?

En plus des taux de remboursement et des priorités thématiques que vous souhaitez donner à votre complémentaire en fonction de vos besoins, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour se couvrir de la bonne manière : les garanties doivent être accordées sans questionnaire médical, avec une prise d'effet immédiate des garanties ; vérifiez que les remboursements sont rapides, et tâchez de limiter autant que possible les délais de carence, qui sont un enjeu de taille pour toute incapacité temporaire.

BR, TR, TM : que veulent dire ces acronymes ?

La base de remboursement (BR) et le tarif conventionné (TR) sont deux manières différentes de désigner le prix d'un acte médical négocié par la Sécurité Sociale. La caisse générale ne rembourse pas 100% de ce tarif de base qu'elle a elle-même négocié. Elle laisse la différence, autrement dit le ticket modérateur (TM), à la charge de l'assuré.

Une mutuelle qui propose une prise en charge à 100% du BR prend donc en charge le TM.

Mais s'il y a un dépassement d'honoraires, c'est à dire un prix de l'acte supérieur à celui négocié avec la

apgis

Institution de
prévoyance

paritaire, au service des branches
professionnelles, des entreprises,
des salariés, des retraités.
Complémentaire santé et
régime de prévoyance collective.



CO
vea

Membre du groupe COVEA

caisse générale, rembourser 100% du BR ne suffit plus. Il faut alors s'adresser aux mutuelles qui proposent des prises en charge supérieures comme 200 ou 300%.

De plus, certaines complémentaires santé parle de remboursement en fonction du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). Il constitue un référentiel permettant le calcul de certaines prestations. Le PMSS est revalorisé annuellement en fonction de la moyenne des salaires des Français. Pour 2015, il est de 3 170 euros.

Exemple :
La visite chez un médecin généraliste coûte 34 euros

alors que le prix négocié avec l'assurance maladie est de 23 euros. Nous avons ici le cas d'un dépassement d'honoraires.

La sécurité sociale va rembourser 70% sur le tarif négocié à savoir sur les 23 euros. Elle va donc verser 16,10 euros.

Il reste donc à la charge de l'assuré la somme de 17,90 euros (34-16,10).

Sa mutuelle va venir compléter ce remboursement.

Si l'assuré a opté pour une garantie à 100% BR, la mutuelle va donc lui verser également la somme de 16,10 euros.

Il aura donc perçu au total un remboursement de 32,20 euros. Il sera donc perdant de 1,80 euros.

Si l'assuré a choisi une prestation à 200%, sa caisse complémentaire va donc lui verser les 17,90 euros qui restent et le tarif de son acte médical sera ainsi entièrement remboursé.

Si vos garanties d'assurance santé affichent un forfait optique de 12% du PMSS, cela renvoie à fixer le forfait optique 2015 à 12% de 3 170€ soit : 380.40 €.

Réginald Le Plénier

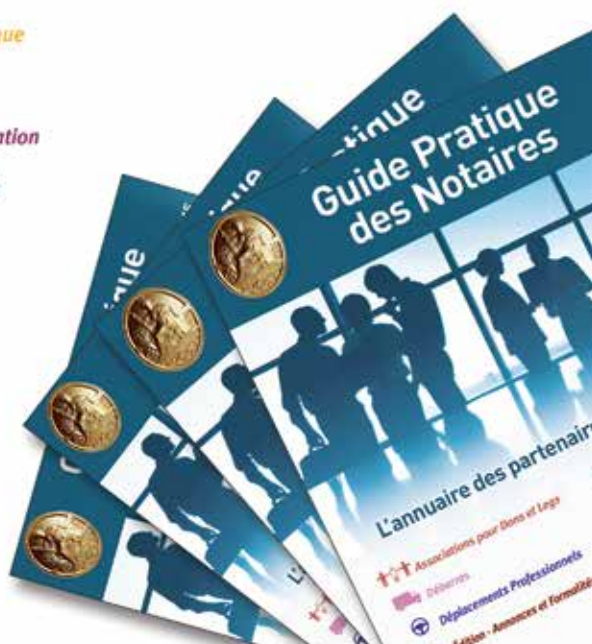
Guide Pratique des Notaires

L'annuaire des partenaires et fournisseurs des notaires

**Édition 2016
En cours**

- Associations pour Dons et Legs
- Débarras
- Déplacements Professionnels
- Diagnostics Immobilier
- Édition
- Financier
- Généalogie
- Gestion Documentaire
- Informatique et Bureautique
- Mobilier de Bureau
- Recrutement / Externalisation
- Représentants Accrédités
- Traduction Juridique
- Ventes aux Enchères
- Ventes en Viager

Pour paraître dans la prochaine édition, contactez Emmanuel Fontes par téléphone au 01 70 71 53 89 ou par mail à efontes@legiteam.fr



FAIRE LE POINT AVEC UN EXPERT

—
Une heure d'entretien pour
visualiser vos garanties actuelles



La représentation graphique simple et claire du logiciel unique d'AG2R LA MONDIALE permet de visualiser en un coup d'œil l'ensemble de votre protection sociale.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

En cas d'arrêt de travail

- Suis-je couvert ?
- Pour quel niveau de prestation ?
- À partir de combien de jours d'arrêt ?

Revenus à la retraite

- Quel sera le montant de ma retraite ?
- Est-ce suffisant pour maintenir mon niveau de vie à la retraite ?

Pour l'avenir de mes proches

- Quelle est la protection actuelle et future de mon conjoint ?
- Quelles dispositions prendre dès à présent ?

L'AUDIT DE PROTECTION SOCIALE

Une étude 100 % personnalisée pour obtenir les réponses précises à vos questions d'avenir, anticiper les risques et mettre en place des solutions pour optimiser votre protection.

POUR VOUS, PROFESSION JUDICIAIRE

Pour bénéficier de votre étude réalisée avec un expert de la protection sociale des professions judiciaires, appelez le 0970 808 808 (numéro non surtaxé) ou rendez-vous sur notre site dédié aux professions du conseil www.lesocialclub.com



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE

Cadeaux d'affaires : les sens des terroirs



En offrant un cadeau produit localement, vous parlez d'appartenance régionale, bien sûr, mais pas seulement ; dans une période de difficultés économiques et sociales, vous montrez tout autant votre soutien à l'économie du territoire que votre goût de la qualité plutôt que du « prêt à jeter ». De surcroît, en tant que notaire, vous connaissez bien les personnes à qui vous destinez ces cadeaux, et vous pouvez donc d'autant mieux les cibler : quel aspect du patrimoine régional saura leur faire plaisir ? Est-ce qu'offrir au couple, à la famille ou même seulement aux enfants ne serait pas la meilleure idée ? Afin de vous aider pour ce choix, un moment plaisant mais aussi un peu prenant, nous vous proposons ici un tour de France régional des idées de cadeaux.

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Alsace

L'Alsace propose des idées cadeaux qui permettent de réjouir vos destinataires : baeckeoffe, kouglof, laeckerlis traditionnels. Pour offrir une activité, pensez à une dégustation organisée par l'école des Vins d'Arthur Metz à Marlenheim. Si vous privilégiez le dynamisme des artisans du cru, pensez aux terrines et autres moules à kouglofp des villages de Soufflenheim et Betschdorf, ou bien encore aux boules de Noël de Meisenthal, pour rappeler à vos destinataires que les boules de nos sapins furent inventées dans ces verreries de Moselle.

Champagne-Ardenne

Bien sûr, il est difficile de ne pas être séduit par l'un des vignobles de Champagne,

mais si vous souhaitez faire jouer différemment la carte régionale, vous avez un large choix : des bouchons au marc de champagne de St Dizier, du pain d'épices ardennais, ou encore des biscuits roses de Reims, et pourquoi ne pas offrir un séjour au Moulin aux Écrevisses à Thonnance-Les-Joinville ou au Château de Châtel-Chéhéry ?

Lorraine

Région aux multiples talents, la Lorraine permet d'imaginer un cadeau artisanal issu de ses verreries, cristalleries et faïenceries mondialement connues, ou encore de créer un magnifique panier gourmand où figureraient par exemple des bergamotes de Nancy, un moelleux de fraise, des fruits en chocolat fourrés à la liqueur et de délicieuses madeleines, manière de rappeler que ces gâteaux en forme de coquillage ont essaimé en France au 18^{ème} siècle à partir de Commercy.

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Aquitaine

Vous pouvez tout simplement vous orienter vers les gourmandises : les galets de la Gironde, le bouchon traditionnel, fourré de pâte d'amande truffée de raisins mi-confits trempés dans la fine bordeaux, ou encore le raisin doré, qui est macéré au sauternes et enrobé de chocolat noir. Vous pouvez également offrir un souvenir mémorable en choisissant un coffret cadeau pour, par exemple, un repas au

château de Bridons, construit au 13^{ème} siècle au-dessus de la vallée du Lot.

Limousin

Faites découvrir le potentiel naturel et culturel de votre région en offrant des séjours ou des repas dans des lieux d'exception : la Maison des Chanoines, à Turenne, l'Auberge du Rochefort à Le Lonzac, ou encore le Domaine du Vidal à Camps.

Poitou-Charentes

Rien de plus facile que de faire plaisir avec les spécialités d'une région qui n'en manque pas : optez pour un assortiment alliant des broyés du Poitou, des mougettes bonbons, une boîte de farci poitevin ; agrémentez le tout d'une bouteille d'angélique de Niort, de cognac ou de pineau des Charentes. Si vous préférez offrir un séjour, vous pourriez par exemple regarder du côté du Domaine du Breuil à Cognac, qui offre des dégustations de la célèbre eau-de-vie.

Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne

Offrez du dépaysement de proximité, et choisissez des cadeaux qui permettent de redécouvrir sa propre région : un week-end au château de Vault à Sainte-Agathe ou à la forge d'Allègre. D'autres cadeaux utiles et locaux : pour les jeunes parents, la fabrique Combelle à Marmahac est le seul site de production en France pour les meubles de puériculture en bois. Et pourquoi ne pas faire profiter de l'immense patrimoine aquifère régional en offrant une dégustation d'eaux minérales ?

Rhône-Alpes

Des Alpes à la Provence, Rhône-Alpes offre une large palette de spécialités artisanales. Parmi les plus renommées, la porcelaine Revol, à Saint-Uze, qui séduit tous les foyers avec ses gobelets au design froissé, mais aussi les savonneries de Drôme et d'Ardèche et les productions savoyardes de jouets en bois. Pour la gastronomie, pourquoi ne pas offrir un panier rhône-alpin mêlant un farcement savoyard aux fruits secs, des nougats de Montélimar, des biscuits aux noix du Dauphiné, une gelée de vin de Viognier ainsi qu'une clairette de Die.

Bourgogne-Franche-Comté

Bourgogne

Réjouissez votre clientèle et vos partenaires avec des spécialités gourmandes : gougères, truffes et escargots, moutarde ou encore bonbons à l'anis de Flavigny. Pour offrir un cadeau *made in Bourgogne*, vous pouvez regarder vers les produits Seb – qui signifie, on l'ignore souvent, Société d'emboutissage de la Bourgogne – dont les friteuses et les cocottes sont encore produites à Is-sur-Tille et Selongey, ou vers les meubles David Lange produits à Varzy.

Franche-Comté

La Franche-Comté offre de très belles idées de cadeaux produits localement, comme les dentelles de Luxeuil ou la cristallerie-verrerie de Passavant-la-Rochère. Si vous voulez davantage offrir des spécialités gastronomiques, vous pouvez imaginer de réunir des gâteaux Billiotte, Vuez, et de Montbozon,

ainsi que, au choix, une bouteille de gentiane ou un de ces vins du Jura aux goûts si singuliers.

Bretagne

Pour montrer votre goût pour la Bretagne et ses traditions, vous pouvez aller chercher du côté de ses pâtisseries, qu'il s'agisse de palets, bonbons ou crème caramels au beurre salé, ou encore d'un bel assortiment de niniches de Quiberon, qui feront plaisir aux petits comme aux grands.

Si votre choix de cadeau penche vers un repas ou un court séjour, des coffrets cadeaux permettent d'offrir un repas au somptueux château de Locguénolé, le long du Blavet, ou encore de séjourner à la malouinière de Lannayblot, demeure du 17^{ème} siècle à Bagger Morvan. Pour des cadeaux durables, piochez sans hésiter dans le catalogue Armor Lux.

Centre-Val de Loire

En plus d'être une grande région de fromages, avec le bouchon de Sancerre, le crottin de Chavignol, le Selles sur Cher, ou encore le Sainte Maure de Touraine, le Centre Val de Loire offre une très belle diversité de biscuits avec les cotignacs d'Orléans, les forestines de Bourges, les Mentchikoffs de Chartres, ou parmi d'autres, les pralines de Montargis. Pour un cadeau plus utilitaire, l'entreprise Duralex produit dans le Loiret des ustensiles de cuisine de très bonne qualité.

Corse

Cette région a conservé un fort sens de la production

locale, notamment au niveau gastronomique. Tout gourmet apprécie évidemment la qualité des charcuteries et des fromages corses.

Île-de-France

Principale région économique nationale, l'Île-de-France semble paradoxalement moins bien dotée en spécialités régionales. C'est dont une bonne occasion de surprendre avec des séjours détente dans des endroits mal connus, comme La Bourrelle à Neufmoutiers-en-Brie, ou le Jardin des Roches à Moigny-sur-Ecole – chaque lieu offrant de découvrir son patrimoine gastronomique et artisanal.

Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées

Languedoc-Roussillon

Faites partager des spécialités de qualité comme les délicieuses grisettes de Montpellier ou les petits pâtés de Pézenas, une préparation sucrée-salée confectionnée à base de mouton, d'épices et de sucre. Cette région ensoleillée offre également d'excellents vins comme ceux de Banyuls et de Collioure.

Midi-Pyrénées

De nombreuses industries traditionnelles sont encore dynamiques en Midi-Pyrénées et peuvent convenir à des cadeaux d'affaires : les faïences de Martres-Tolosane, les gants de Millau, les chapeaux de Caussade, ou encore les peignes en corne naturelle d'Ariège. Si vous privilégiez la gastronomie, pensez à la violette candie, aux berlingots de Cauterets, aux briques du Capitole, aux

pruneaux fourrés ou encore à des abricots au vin de Monbazillac.

Nord-Pas-de-Calais- Picardie

Nord-Pas-de-Calais

Réputé pour son industrie, qui vous donne la possibilité d'offrir par exemple une très belle dentelle de Calais, le Nord-Pas-de-Calais est également une région où la cuisine est joyeuse : réjouissez vos destinataires avec des gaufrettes amusantes, un pain d'amandes aromatisé à la chicorée, ou encore des palets de dame au rhum ; petits et grands sauront aussi apprécier un assortiment de bêtises, de chuques et de babelottes.

Picardie

Grâce à ses atouts, la région permet facilement d'offrir du *made in Picardie*, tant pour les adultes, avec les splendides casseroles Le Creuset fabriquées à Fresnoy-le-Grand, que pour les enfants, avec les jouets en bois de Château-Thierry ou de La Bouteille. Elle recèle aussi des lieux paradisiaques tels que l'auberge du Jeu de Paume, située au sein du domaine de Chantilly, ou bien le château de Courcelles-sur-Vesle.

Normandie

Désormais unifiée, la Normandie est un régal pour ceux qui souhaitent célébrer les talents régionaux. Bien sûr, la gastronomie locale : fromages variés, cidre, poiré, calvados ou bénédictine, les andouilles de Vire ou encore le café *I Havre a dream*, entièrement torréfié et mis en boîte au Havre ; mais

aussi des industries locales renommées, comme les pulls Saint-James, dont la qualité a su séduire l'armée française.

Pays de la Loire

Les Pays de la Loire offrent une palette d'idées cadeaux autour des produits de la chasse et de la pêche : faisan aux giroles, cerf à la fine champagne, lièvre aux aïelles ou encore rillettes de brochet, de carpe, ou d'anguilles de Loire. Par ailleurs, la région nantaise offre de belles occasions de faire plaisir en soutenant l'entrepreneuriat local, avec par exemple les stylos Parker-Waterman.

Provence-Alpes- Côte d'Azur

Il serait dommage de se priver d'un cadeau estampillé PACA tant la diversité des productions locales de qualité est grande. Pour les amateurs de gourmandises : le calisson d'Aix – dont on sait rarement qu'il est fait d'un mélange d'amandes, de fruits confits et de miel, d'un lit de pain azyme et couvert de sucre poli –, les canistrelli, les navettes, le gibassié ou les croquets. Dans un autre ordre d'idées, deux belles entreprises locales qui font de bons produits : les cafés Malongo, dont les cafetières et les dosettes 100% recyclables sont depuis toujours produites dans la région niçoise ; et les kits d'arômes des éditions Jean Lenoir, le « nez du vin », le « nez du café », et le « nez du whisky », créés à Carnoux en Provence.

Jordan Belgrave



Village des Notaires

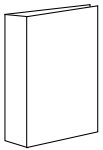
www.village-notaires.com

Rejoignez la communauté
notariale sur Internet

Vous êtes partenaire
des Notaires ?

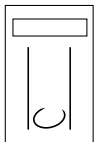
Vous aussi publiez gratuitement vos actualités

Nouveautés



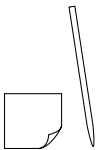
Annuaire

Inscrivez votre étude sur notre annuaire pour une visibilité nationale



Annonces d'emploi

Partagez votre CV ou votre annonce d'emploi sur un espace dédié



Publication de vos articles

Publiez des articles sur vos thèmes favoris, vos conseils et idées



Retrouvez sur votre site :

- Actualités Juridiques
- Actualités Immobilières
- Management d'une étude notariale
- Actualités des partenaires
- Monde Associatif

Vous désirez être au courant des dernières publications et actualités du Village des Notaires ?

Abonnez-vous à notre newsletter !

Quelles solutions pour réduire ses impôts ?



« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde »¹. Aujourd'hui, on pourrait également ajouter, « et, il y a ses avantages fiscaux ».

En écrivant son plaidoyer pour la protection des monuments nationaux en 1832, Victor Hugo ne se doutait pas qu'en 1913 serait adoptée une loi, régulièrement mise à jour depuis, pour permettre à ceux qui contribuent à l'entretien du patrimoine national de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Ainsi, la loi Monuments Nationaux s'inscrit au sein de la liste éclectique des niches fiscales qui offrent chaque année aux foyers fiscaux des solutions pour réduire leurs impôts.

Mais les niches fiscales, a utrement appelées réduction d'impôt, ne constituent pas le seul moyen de diminuer son impôt. En effet, il est également possible de bénéficier d'abattements sur son assiette fiscale ou de crédit d'impôt. Il est possible de cumuler les trois mécanismes dans la limite des plafonnements prévus chaque année par les lois de finance. Pour les revenus 2014, le total des avantages fiscaux était plafonné à 10 000 € ou 18 000 € pour les investissements outre-mer et dans le cadre du mécanisme SOFICA. Dans tous les cas, il faudra agir avant le 31 décembre, début de la nouvelle année fiscale.

En 2014, moins d'un foyer fiscal sur deux était redevable de l'impôt sur le revenu (revenus 2013).

On comptait alors 36,9 millions de foyers fiscaux, sur lequel moins de 17,5 millions payent l'impôt sur le revenu, soit moins de 50%. La tendance devrait se confirmer dans le cadre de la loi de finance 2016.

Les abattements fiscaux

L'abattement fiscal constitue une réduction légale de l'assiette imposable, c'est à dire le montant sur lequel sera ensuite appliqué un taux d'imposition. Il s'applique notamment sur le calcul de l'impôt sur le revenu.

L'abattement le plus classique constitue celui de 10% appliqué automatiquement et de façon forfaitaire pour les frais professionnels du salarié et de certains dirigeants. Toutefois si le salarié estime que ses dépenses dépassent ce pourcentage, il lui est possible en justifiant ses frais d'obtenir un abattement plus important. Pour ce faire les dépenses doivent correspondre aux exigences de l'Administration fiscale c'est-à-dire être : « effectuées dans le seul but d'acquérir ou de conserver vos revenus professionnels, nécessitées par l'exercice de votre activité salariée, payées au cours de l'année d'acquisition de vos revenus, justifiées : vous devez conserver les justificatifs de vos frais pendant les trois années civiles qui suivent leur paiement afin de pouvoir les présenter sur demande de votre centre des Finances publiques ».

1 - Victor Hugo, Guerre aux démolisseurs !, 1832

Il est possible de cumuler cet abattement avec d'autres comme par exemple l'abattement pour les personnes de plus de 65 ans ou invalides, les pensions alimentaires, les dividendes, les plus-values immobilières selon la durée de détention du bien vendu, les plus-values mobilières selon la durée de détention du titre, les successions selon le lien de parenté.

Une fois l'abattement calculé, il sera alors possible de déterminer la tranche d'imposition correspondante au foyer fiscal.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la loi de finance 2016 ne semble pas prévoir pas de réductions d'impôts pour les foyers

modestes aussi importantes qu'au cours des deux dernières années. En effet, le budget 2015 avait introduit trois grands changements : l'augmentation des tranches d'imposition de 0,5 %, la suppression de la tranche à 5,5 %, l'abaissement du seuil de la tranche à 14 %, de 11 991 euros à 9 690 euros... En 2016, au regard des dernières discussions sur le budget 2016 (loi non

encore votée) pour les foyers fiscaux dont le montant de l'impôt est inférieur à 1 553 euros pour les célibataires et à 2 560 pour les couples².

Voir tableau 1

Les réductions d'impôts

A la différence de l'abattement qui s'applique sur l'assiette fiscale et qui contribuera à déterminer

Tableau 1
Tranches et taux d'imposition 2015 sur les revenus 2014³

Tranche d'imposition	Taux d'imposition
jusqu'à 9 690 €	0%
De 9 690 € à 26 764 €	14%
De 26 764 € à 71 754 €	30 %
De 71 754 € à 151 956 €	41%
Au dessus de 151 956 €	45%

2 - Projet de loi de finance 2016, Dossier de presse.

3 - Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



En Normandie, nous nous battons contre le cancer !

Le Centre François Baclesse est le centre régional de lutte contre le cancer
(articles L.6162-1 et suivants du Code de la santé publique).

C'est un établissement de santé, de recherche et d'enseignement privé, d'intérêt collectif (article L.6161-5 du Code de la santé publique)

Pour financer son action, il est habilité à recevoir des **dons** et **legs** et peut être bénéficiaire du capital d'un contrat d'**assurance-vie**.

Les donateurs, particuliers ou entreprises, peuvent déduire de leurs impôts une part très importante de leurs dons.
(impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt de solidarité sur la fortune ou impôt sur les sociétés, aux conditions et taux définis par la législation fiscale en vigueur).

Pour la recherche, pour l'innovation diagnostique et thérapeutique, nous avons besoin de vous.





Centre François Baclesse, Direction de la valorisation de la recherche
3 avenue général Harris, 14076 CAEN CEDEX 5 - 02 31 45 50 01 - cfb-dons.et.legs@baclesse.fr

la tranche d'imposition, les réductions fiscales sont déduites du montant de l'impôt. Les niches fiscales sont nombreuses et variées. Certaines sont séculaires et bien ancrées dans le paysage fiscal français comme la loi Monuments Historiques ou la défiscalisation des dons aux associations reconnues d'utilité publique, d'autres vont et viennent au grès de la conjoncture politique : emploi d'un salarié à domicile, cotisation syndicale, aides aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, souscriptions au capital de PME, parts de FCPI et FIP, restaurations immobilières Malraux, investissements immobiliers Scellier et SCPI Scellier, investissements locatifs résidences

hôtelières à vocation sociale... D'autres encore sont extrêmement spécifiques comme l'imposition des droits d'auteur, l'exonération de la taxe sur les produits pétroliers pour les professions qui utilisent un véhicule de façon intensive ou les bénéfices issus de la culture de la truffe. Les taux d'abattement sont très variables. Il convient donc d'étudier en détails ses besoins avant d'investir dans tel ou tel secteur. Nous nous concentrerons essentiellement sur la fiscalité des dons aux associations.

Le don aux associations

Si près de la moitié des dons aux associations est effectuée au cours du dernier trimestre de l'année civile,

ce n'est pas seulement parce que le froid fait office de figure de rappel sur la nécessité de la solidarité, c'est avant tout parce pour être pris en compte dans le mécanisme de réduction fiscale les dons doivent être effectués avant le 31 décembre. Le mécanisme incitatif fonctionne efficacement. En effet, donner à une association permet de bénéficier d'un abattement de 66 à 75%. Ils n'offrent pas de crédit d'impôt, en revanche, si le montant du don dépasse le plafond, l'excédent pourra être pris en compte au cours des cinq années suivantes.

Le don doit répondre à un cahier des charges précis. Il peut être effectué sous forme numéraire, en nature

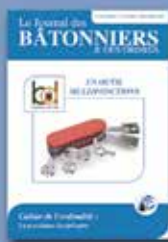
1^{er}

Le Village de la Justice site d'emploi juridique en France

Testez nous :
votre 1^{ère} annonce est gratuite*

- 9000 CV
- plus de 1700 annonces

4 relais papiers pour vos annonces d'emploi :



Les métiers :



Avocats
Juristes
Notaires
Fiscalistes
Stagiaires
etc...

www.village-justice.com

* diffusion de votre annonce de recrutement gratuitement dans le cas d'une première annonce (premier passage sur le Village de la Justice), ou pour seulement 180 euros à partir de votre seconde annonce (durée de validité : 2 mois).

LEGI TEAM Tél : 04 76 94 70 47
ou 01 70 71 53 80



(don d'oeuvre d'art, de matériel...) ou en compétence. Il doit être effectué sans contrepartie, auprès d'un organisme à but non lucratif, ayant un objet social et une gestion désintéressée, ne pas fonctionner uniquement au profit d'un cercle restreint de personnes. Il convient d'obtenir un reçu fiscal de l'organisme bénéficiaire afin de pouvoir justifier du don auprès de l'Administration fiscale.

Les crédits d'impôt

Comme la réduction d'impôt, le crédit d'impôt s'applique sur le montant de l'impôt et non sur l'assiette mais il permet en outre d'obtenir un remboursement de la part de l'Administration fiscale s'il dépasse le montant de l'impôt. Il s'agit par exemple de l'équipement d'un logement en faveur du développement durable, de l'emploi d'un salarié à

domicile, des frais de garde des jeunes enfants hors du domicile, de l'assurance loyers impayés, des intérêts des prêts étudiants, de la prime pour l'emploi, des équipements en faveur des personnes âgées ou invalides, des investissements outre-mer et du mécanisme SOFICA (souscription au capital de sociétés de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles).

Tableau 2

Mécanisme des réductions fiscales 2015 pour les dons aux associations et fondations

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale	Exemple d'organismes
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable	Fondation du Patrimoine
Organisme d'aide aux personnes en difficulté	75 % des sommes versées jusqu'à 529 €	397 €	Croix Rouge française, Médecins Sans Frontières, Médecins du monde, Action Contre la Faim, Handicap International, Secours populaire, Secours catholique, UNICEF...
	66 % de la partie des dons supérieure à 529 €	20 % du revenu imposable.	



FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE

Reconnue d'utilité publique et placée sous le haut patronage du Président de la République

La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, qui regroupe **850.000 militants bénévoles**, assure en partenariat avec l'Établissement Français du Sang l'autosuffisance et la sécurité des produits sanguins.

Sans subvention de l'État, la FFDSB est investie dans le recrutement et la fidélisation des donneurs de sang bénévoles. **Elle permet, grâce à 3 millions de dons par an, de sauver ou guérir un million de blessés et de malades** dont les besoins en traitements sont en augmentation régulière à cause, entre autres, de l'allongement de la durée de la vie.

Dons et legs permettent à la Fédération de renforcer ses actions d'information du public, d'accompagnement des donneurs bénévoles, de défense et d'illustration des règles éthiques du volontariat, du bénévolat et du non-profit, de soutien à la recherche en Transfusion Sanguine.

La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole compte sur votre générosité.

DONS ET LEGS : 69 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS – 01.48.78.93.51

Site internet : www.federation-dondesang.asso.fr

Mail : siege@federation-dondesang.asso.fr



Ces dernières années, le Gouvernement a mis l'accent sur les crédits d'impôt pour la transition énergétique. Ainsi, la loi de finance pour 2015 avait mis en place un remboursement des dépenses payées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2015, avec un taux unique de réduction d'impôt de 30 %, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux. Le crédit d'impôt porte sur les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés dans l'habitation principale.

L'avantage fiscal est de 30% des dépenses engagées, plafonnées à 8 000 euros (16 000 pour un couple, plus 400 euros par personne à charge) sur une période

de cinq ans. Le projet de loi de finance pour 2016 conserve le crédit d'impôt tout en modifiant certains aspects. Les objectifs fixés par le texte sont : « inciter à l'acquisition des matériels les plus performants (chaudières), sans cumul avec d'autres formes de soutien public pour les équipements de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ; éviter le détournement du dispositif par la mise en place d'une mesure « anti-abus » applicable dès le 30 septembre 2015 afin d'exclure du champ du crédit d'impôt des équipements mixtes combinant un équipement éligible et un équipement, non éligible, de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil à seule

fin de contourner l'exclusion de ces équipements de la base du CITE »⁴.

Ainsi, le cumul des mécanismes d'abattements, de réductions et de crédits d'impôt offre à chaque foyer fiscal la possibilité de réduire son impôt ou de choisir d'une certaine manière une partie de son affectation en décidant d'investir dans le développement durable, l'emploi ou encore de soutenir une association ou une fondation.

Sarah-Louise Gervais

4 - Centre de documentation Economie-Finances, Économie d'énergie : « quels équipements donnent droit à crédit d'impôt ? », nov. 2015



Si vous ressentez
brutalement
une **faiblesse** d'un côté
du corps, une **paralysie**
du bras, du visage
une **difficulté** à parler...



ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL
CHAQUE MINUTE COMPTE



COMPOSEZ VITE LE **15**

POURQUOI FAIRE UN DON, UN LEGS à FRANCE-AVC

Qualité d'Association de Bienfaisance de par décision préfectorale en date du 7 Avril 2014 en application de l'Article 111-V de la loi n°2009-826 du 12 Mai 2009 et du décret n°2010-305 du 20 Avril 2010
L'AVC, PRIORITE NATIONALE de SANTE PUBLIQUE, fait l'objet d'un plan national : le Plan AVC 2010 -2014

L'AVC est une PRIORITE NATIONALE de SANTE PUBLIQUE

En France : **155.000 nouvelles personnes** sont touchées par un AVC,

1 toutes les 4 minutes et **62.000** vont en décéder

1^{ère} cause de mortalité pour les femmes,

1^{ère} cause de handicap acquis chez l'adulte, **2^{ème} cause de déclin intellectuel**.

Dans le Monde, l'AVC touche **1 personne toutes les 5 secondes**,

800.000 français sont touchés aujourd'hui et **plus de 500.000** en gardent des handicaps.

L'AVC est brutal, brisant tout-à-coup une vie, une famille.

MERCI de nous soutenir, GRACE à VOUS, à VOS DONNS, LEGS, DONATIONS, nous pouvons continuer à informer sur les signes de l'AVC, sur l'urgence à appeler 15 si l'un des signes apparaît, informer sur la prévention et sur les facteurs de risques, ainsi que SOUTENIR la RECHERCHE sur les AVC, et FINANCER nos BOURSES

Fédération Nationale France-AVC - 7, avenue Pierre Sémard 01000 BOURG en BRESSE

www.franceavc.com, Téléphone 04 74 21 94 58 Mail : France-AVC@wanadoo.fr et contact@franceavc.com

Présidente nationale : Françoise Benon (06 61 98 49 60)

ASSUREZ-VOUS DE LES PROTÉGER POUR LA VIE !

TRANSMETTEZ UNE ROUTE PLUS SÛRE
AUX GÉNÉRATIONS FUTURES.

Optimus - © Thinkstock

L'ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous choisissez l'association Prévention Routière comme bénéficiaire exclusif ou conjoint d'un nouveau contrat ou d'un contrat déjà existant.
- Vous épargnez et faites fructifier un capital, tout en disposant librement de cet argent en cas de besoin.
- Vous démultipliez votre générosité : la somme transmise à l'association Prévention Routière comprend le capital épargné et ses intérêts. En outre, votre contrat est exonéré de tous droits de succession.
- Vous sécurisez la transmission de vos biens, puisque votre contrat n'entre pas en concurrence avec la réserve héréditaire destinée à vos héritiers directs.
- Vous donnez à l'association Prévention Routière les moyens financiers d'agir durablement, pour sauver des vies et continuer à veiller sur celle de vos proches.

En désignant l'association Prévention Routière comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, vous protégez la vie des conducteurs de demain.



Association Stéphane Lamart « Pour la défense des droits des animaux »



Pouvez nous présenter votre association ?

J'ai créé cette association à 18 ans. Elle a 15 ans aujourd'hui. Elle a pour vocation de venir en aide à tous les animaux maltraités sur le plan national. Elle intervient sur le terrain pour des faits de mauvais traitements ou d'actes de cruauté. Elle sauve des animaux abandonnés dont certains de la fourrière et de l'euthanasie. Elle travaille avec les autorités judiciaires pour pouvoir sauver et prendre en charge les animaux faisant l'objet d'une procédure judiciaire et les placer au sein de ses familles d'accueil. Ils vivent ainsi dans un cadre familial et continuent (ou redeviennent) sociables en vue de leur adoption.

Elle est aussi un centre public d'information en renseignant et conseillant le public sur simple appel. Elle organise aussi des journées de formation au droit animalier ouvertes à tous.

L'association Stéphane Lamart «Pour la défense des droits des animaux» a été reconnue d'utilité publique par le Conseil d'État le 12 avril 2013. Elle est sous la tutelle de trois ministères : l'intérieur, l'Agriculture et l'Environnement. Son Conseil d'administration est composé de treize membres parmi lesquels on trouve avocats, fonctionnaires de police, chefs d'entreprise, pompiers et artistes, dont la chanteuse Stone, du duo Stone et Charden.

Comment agissez vous sur le terrain ?

Nous nous déplaçons sur signalement. Tout citoyen peut nous appeler et nous décrire précisément ce dont il est témoin. Une enquête est alors confiée à l'un de nos enquêteurs qui devra rassembler le maximum d'éléments et, si nécessaire, mettre l'animal à l'abri. Notre but prioritaire est de régulariser la situation pour que l'animal puisse continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque nous l'estimons utile et possible, nous tentons de sensibiliser le propriétaire de l'animal. Tous ne réagissent pas, nous sommes parfois

contraints de faire saisir l'animal et de déposer une plainte pour mauvais traitement.

Enquêtes et enquêteurs sont gérés par notre service juridique, par une juriste employée par l'association.

Quelles sont vos actions juridiques ?

Elles concernent autant les animaux domestiques que sauvages et visent à faire appliquer la législation en vigueur les concernant et à nous assurer de leur bien-être. Il peut s'agir de chiens et chats, de NACS, d'animaux de ferme, mais aussi de tous les animaux marins dont on oublie si vite les souffrances (je pense aux marées noires entre autres) sans oublier les oiseaux. Nous agissons pour que l'environnement des animaux soit plus sain, que ce soit sur terre, dans la mer ou dans les airs.

Nous engageons des procédures judiciaires, nous obtenons des condamnations exemplaires comme l'interdiction temporaire ou à vie de détenir un animal. Nous obtenons aussi souvent la garde définitive des animaux. Tous les résultats de ces procès servent de bases de comparaison pour positionner la France face aux autres pays. Cela permet de déterminer l'avance ou le retard que nous avons.

Ça a été le cas pour le permis canin, à l'époque déjà présent

dans certains autres pays, mais pas encore en France. Les procès contre des maitres-chiens ont permis de repérer cette lacune. Nous avons travaillé ce dossier juridique et avons obtenu l'obligation d'un certificat de capacité pour pouvoir exercer la profession de maitre-chien.

Nous essayons de faire évoluer la législation en matière de protection animale. Par exemple, nous avons aussi travaillé sur le statut de l'animal, pour que ce dernier soit reconnu en tant qu'être sensible, ou encore sur l'interdiction aux particuliers de publier des annonces de ventes d'animaux sur Internet sur des sites comme «Le bon Coin», ce qui engendre un véritable trafic. La loi concernant cette interdiction devrait prendre effet au 1^{er} janvier prochain.

L'association a aussi beaucoup œuvré en faveur de l'installation de pigeonniers en France. Le but est de trouver des solutions pour réguler la population des pigeons dans les villes sans qu'ils soient capturés et tués.

Comment faire pour adopter un chien ou un chat auprès de votre association ?

Il suffit d'appeler notre standard et de demander notre service adoptions. Un certain nombre de questions vous sont alors posées et les

réponses déterminent, après examen de la demande, si l'adoption peut être validée. Tous les animaux de l'association sont identifiés, vaccinés et ont subi le test PIF. Nous tentons de leur trouver l'adoptant qui leur convient le mieux, entre autre selon son âge, son domicile, ses moyens etc. Nous restons attentifs au devenir de l'animal et tenons à lui garantir toute la sécurité et l'amour qu'il mérite par une adoption responsable.

Plus d'une centaine d'animaux sont adoptés chaque année à l'association, chiens, chats, NAC ou animaux de ferme confondus. Le public peut consulter nos propositions d'adoption sur notre site Internet.

Comment entendez vous poursuivre votre action pour la reconnaissance du droit animal auprès du législateur ?

Déjà en continuant à engager des procédures juridiques et à déposer des plaintes sur un plan national. Là encore, les procès que nous intentons et les condamnations que nous y obtenons sont autant de résultats révélateurs qui nous aident à accélérer l'amélioration de la législation. Reste tout le travail pour sensibiliser le public et convaincre le législateur du bien-fondé de notre action avec de solides dossiers.

Comment peut-on venir en aide à votre association (bénévolat, dons, autres...)?

L'association recherche activement et toute l'année des familles d'accueil auxquelles elle rembourse les frais de nourriture, d'entretien et vétérinaires de l'animal hébergé. Nous recherchons également des enquêteurs dans toute la France. Ils sont nos yeux et nos oreilles Ils sont en relation avec notre service juridique et interviennent sur le terrain.

Toute l'année, nous devons assurer le financement de toutes les actions que nous menons. C'est pourquoi nous avons aussi besoin de dons, d'adhésions, de la générosité et de la fidélité du public. Nous avons besoin qu'il nous fasse confiance. Sans lui nous ne pouvons plus rien.

Chaque soutien compte. Legs, donations ou assurances-vie sont aussi possibles pour aider l'association. Un legs récent important va nous permettre d'acquérir un corps de ferme où nous pourrions accueillir des animaux et leur offrir un havre de paix. Mais nous devons continuer à compter sur la générosité du public pour nous aider à leur assurer une vie heureuse et à assurer la continuité de toutes nos autres actions. Chaque don est déductible à hauteur de 66% des impôts et de 75 % pour les grosses fortunes.

Association Stéphane Lamart
BP 20036
94268 Fresnes Cedex
01 46 81 54 64
www.associationstephanelamart.com

LA RESPONSABILITÉ CIVILE NOTARIALE (2^{ème} partie)

II - L'INTENSITÉ DES DEVOIRS DU NOTAIRE SOURCE DE RESPONSABILITÉ

Si la jurisprudence précise, au fil du temps, les contours des principales obligations du notaire, notamment son devoir de conseil en matière fiscale, (A), elle élargit, dans le même temps, celles-ci (B), source d'une responsabilité notariale toujours plus grande.

A. L'étendue du devoir de conseil en matière fiscale

Première chambre civile de la Cour de cassation, 15 janvier 2015 (n° 14-10.256)

Le notaire, qui n'alerte pas son client non-résident sur les incidences fiscales de la cession qu'il a instrumentée, engage sa responsabilité pour manquement à son devoir de conseil et doit indemniser son client pour la perte de chance de renoncer à l'opération et de rechercher une solution au régime fiscal plus avantageux que celui subi.

En l'espèce, les époux X..., français résidant en Suède, ont cédé un bien immobilier situé en France.

Exonérés, en vertu de l'article 150 U, II, 2° du CGI, de toute imposition en France au titre des plus-values immobilières, ils ont cependant dû acquitter une taxe sur la plus-value en Suède.

Arguant du fait qu'ils n'auraient pas réalisé cette

opération s'ils avaient eu connaissance de l'imposition à laquelle ils étaient soumis, les époux X... ont assigné en responsabilité le notaire rédacteur pour manquement à son devoir d'information et de conseil.

L'acquiescement d'un impôt, auquel le contribuable était légalement tenu mais dont il n'avait pas été informé par le notaire rédacteur, peut-il constituer un préjudice réparable au sens de l'article 1382 du Code civil ?

Retenant que le paiement d'un impôt ne constituait pas un préjudice réparable et qu'il n'y avait, dès lors, pas lieu de rechercher l'existence d'une éventuelle faute commise par le notaire, la Cour d'appel débouta les demandeurs qui formèrent un pourvoi en cassation.

Censurant le raisonnement des juges du fond, la Cour de cassation retient, à l'inverse, « qu'un préjudice peut découler du paiement d'un impôt auquel le contribuable est légalement tenu lorsqu'il est établi que le manquement du notaire à son obligation de conseil l'a privé de la possibilité de renoncer à l'opération et de rechercher une solution au régime fiscal plus avantageux ».

Le notaire aurait dû informer son client du risque d'imposition de la plus-value par l'Etat suédois où résidaient les vendeurs.

Si le notaire est tenu d'informer et d'éclairer les parties sur l'incertitude affectant le régime fiscal applicable à l'opération et du risque de perte des avantages fiscaux recherchés par les parties¹, cette solution vient encore accroître le champ de son obligation.

À notre sens, la responsabilité du notaire aurait pu être tempérée voire écartée en l'espèce puis qu'il appert des faits que « la question de l'imposition sur la plus value a été expressément évoquée et discutée entre les parties avant la régularisation de l'acte » comme en témoigne l'interrogation, le 9 avril 2004, par le notaire rédacteur, du CRIDON dont la formulation même démontre qu'il n'a jamais été question dans l'esprit de ce dernier d'exonération possible d'imposition, en Suède comme en France, et dont la réponse a été transmise aux époux X...

La présente solution confirme une conception très rigide de la responsabilité civile notariale.

Conseil pratique :

À l'instar du notaire rédacteur, nous invitons les praticiens à stipuler, lorsqu'est appliqué l'article 150 U, II, 2° du CGI, la clause suivante :

« Le vendeur déclare avoir été averti des conséquences de sa qualité de non-résident qu'il revendique sur la taxation des plus-values.

(1) - Cass. 1^{ère} civ., 26/01/2012, n° 10-25.741, 10-26.560 et 11-14.663

Le vendeur atteste que le bien objet des présentes constitue sa seule résidence en France où il a été fiscalement domicilié pendant au moins deux ans et qu'il s'agit de la première cession intervenue à compter du 1^{er} janvier 2004. Il déclare que le délai de douze mois de libre disposition dès avant la vente est rempli. Par suite la vente qui fait l'objet des présentes entre dans le cas d'exonération prévu par l'article 150 U, II, 2^o du Code général des impôts »

à laquelle il conviendra, cependant, au regard de la présente décision, d'ajouter la mention suivante :

« Le vendeur déclare avoir été averti d'une possible imposition sur la plus value dans le pays de résidence. »

B. L'élargissement des contours des devoirs du notaire

1) Le devoir d'investigation

Assemblée plénière de la Cour de cassation, 5 décembre 2014 (n°13-19674), publié au bulletin

Incombe au notaire instrumentaire d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) un devoir d'investigation sur le commencement effectif des travaux. « Ni la formalité d'une déclaration d'ouverture des travaux, ni l'existence d'une garantie d'achèvement ne dispensaient le notaire de vérifier le commencement effectif des travaux, seule circonstance de nature à prolonger le délai de validité du permis de construire (...) en

l'absence de prorogation, et d'en informer les acquéreurs des risques qu'ils couraient ».

La Cour de cassation, réunie en assemblée plénière, accentue le rôle du notaire dans les ventes d'immeubles à construire, qui est désormais tenu de vérifier la réalité du commencement des travaux.

En l'espèce, par acte notarié du 5 octobre 2007 reçu par Me X, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle C, Monsieur et Madame Z avaient acquis de la SCI T, au moyen d'un emprunt consenti par la société N, un appartement et un emplacement de stationnement en l'état futur d'achèvement. La SCI T a obtenu un permis construire délivré le 12 octobre 2005 expirant deux ans après sa délivrance, soit le 12 octobre 2007, et avait indiqué le 1^{er} juin 2007 qu'une déclaration d'ouverture des travaux avait été faite par elle, et disposait dès lors d'un délai de quatre mois et demi pour commencer les travaux.

Le 11 juillet 2007, la SCP C avait consenti une garantie d'achèvement avec une clause stipulant que les versements des appels de fonds seront effectués entre les mains du garant pour être libératoires, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Le prêteur, la société N, a payé le premier appel de fonds directement auprès de la SCI T vendeuse au vu d'une attestation fournie par l'architecte M. A, attestation qui se révéla erronée.

Le 12 octobre 2007, les travaux n'ayant pas commencé, le permis de construire est expiré. M. et Mme Z assigne le vendeur, SCI T en liquidation judiciaire, la SCP C et le notaire Me X, ainsi que le prêteur, en résolution de la vente et du contrat de prêt avec octroi de dommages-intérêts.

La cour d'appel de Bordeaux, par un arrêt en date du 28 mars 2013, déboute M. et Mme Z de leur demande indemnitaire à l'encontre du notaire, et retient le partage de leur responsabilité avec le prêteur, aux motifs qu'il y avait lieu de tenir compte de leur propre négligence, les acquéreurs n'avaient pas respecté les clauses de l'acte de prêt pour limiter la responsabilité de la société N. Sur un pourvoi formé par ces derniers, la Cour de cassation a donc eu à se demander s'il pesait sur le notaire instrumentaire d'une VEFA un devoir d'investigation sur le réel commencement des travaux afin d'informer les acquéreurs des risques qu'ils couraient?

La Haute Juridiction réunie en sa forme la plus solennelle retient le partage de responsabilité du notaire et du prêteur, en soulignant que le notaire instrumentaire d'une VEFA est tenu de vérifier le commencement effectif des travaux, seule circonstance de nature à prolonger le délai de validité du permis de construire, et que ni la formalité d'une déclaration d'ouverture du chantier, ni l'existence d'une garantie d'achèvement ne pouvaient le dispenser d'en informer des risques.

Par cet arrêt, la Cour de cassation est d'une grande sévérité à l'égard du notaire, et rompt l'équilibre jurisprudentiel en la matière. Exiger de lui la vérification personnelle du commencement des travaux paraît excessif et source de difficulté pour la pratique notariale.

Conseil pratique :

Le praticien ne peut pas se contenter de la simple déclaration d'ouverture de chantier, il doit s'assurer personnellement du commencement effectif des travaux en se déplaçant lui-même sur les lieux ou par l'intermédiaire d'un tiers de confiance, si cela lui est possible. Cette vérification par la production d'une attestation fournie par un homme de l'art doit être laissée à la libre appréciation du notaire instrumentaire.

Première chambre civile de la Cour de cassation, 4 février 2015 (n°14-10.004), inédit

Voit sa responsabilité engagée, le notaire n'ayant pas vérifié l'existence d'une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour la réalisation de travaux affectant des parties communes, bien qu'à usage privatif, alors qu'il disposait d'éléments de nature à faire douter de la régularité de ces constructions, dès lors que le syndic indiquait ne pas avoir donné son autorisation pour l'édification du mur de soutènement.

En l'espèce, par un acte du 20 septembre 1995 établi par M. X, notaire associé de la SCP B, M. et Mme

Z ont vendu à M. et Mme Y deux lots d'un ensemble immobilier soumis aux statuts de copropriété. Reprochant aux époux Y... la réalisation de travaux portant sur des parties communes à usage privatif, consistant en une surélévation de leur immeuble d'habitation, la création d'une terrasse et la pose d'un portillon, sans autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires, le syndicat des copropriétaires les a assignés en démolition de ces constructions, remise en état des lieux et indemnisation ; que ces derniers ont appelé en la cause M. et Mme Z..., leurs vendeurs, qui avaient réalisé lesdits travaux, ainsi que le notaire.

Dans un arrêt en date du 29 octobre 2013 rendu par la cour d'appel de Lyon il n'a pas été fait droit à la demande des époux Y... en exonérant le notaire de toute responsabilité.

L'arrêt retient que, dans la mesure où le notaire avait, préalablement à la vente, adressé un questionnaire au syndic auquel ce dernier et l'ensemble des copropriétaires avaient répondu sans faire état d'une quelconque difficulté quant aux travaux litigieux, n'émettant des réserves que sur le mur de soutènement, ce qui laissait présumer que les travaux avaient été effectués en toute transparence conformément aux permis de construire non contestés.

Les époux Y... ont formé un pourvoi en cassation. Dès lors un questionnement apparaît : Le questionnaire adressé par le notaire au syndic n'émettant qu'une

réserve relative au mur de soutènement lors de la réalisation de travaux portant sur des parties communes à usage privatif permet-il de présumer de la régularité de ces constructions ?

Dans un arrêt en date du 4 février 2015 la première chambre civile de la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel au visa de l'article 1382 du Code civil. La Cour de cassation a considéré que les juges du fond n'avaient pas légalement justifié leur décision dans la mesure où ils n'avaient pas recherché si le notaire, tenu d'éclairer les parties sur la portée, les effets et les risques de l'acte instrumenté, avait vérifié l'existence d'une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour la réalisation de travaux affectant des parties communes, bien qu'à usage privatif. Selon la Cour de cassation le notaire aurait dû attirer l'attention des parties sur les risques encourus en l'absence d'un tel accord dans la mesure où il disposait d'éléments de nature à faire douter de la régularité de ces constructions, dès lors que le syndic indiquait ne pas avoir donné son autorisation pour l'édification du mur de soutènement.

En l'espèce les informations recueillies par le notaire auraient dû faire naître un doute quant à la régularité des constructions devant nécessairement le conduire à opérer une vérification concernant l'existence d'une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour la réalisation de travaux affectant



Ne passez plus des heures à chercher une formation adaptée

Le Village de la Justice a mis en place un site internet sur lequel vous pouvez consulter les formations proposées par les sociétés spécialisées.



des parties communes, bien qu'à usage privatif.

La solution de la Cour de cassation est extrêmement claire et d'une rigueur implacable car le notaire, en sa qualité d'officier public, est tenu de vérifier au préalable la régularité des constructions afin d'assurer la parfaite efficacité de ses actes. Ces vérifications préalables sont donc on ne peut plus indispensables et peuvent apparaître comme un réel devoir d'investigation du notaire dès lors qu'un doute né ou qu'une situation semble délicate. Cela contribue à l'élargissement des contours des devoirs du notaire. En effet le notaire ne doit pas se contenter d'opérer une simple vérification, il doit analyser les informations recueillies et approfondir la vérification le cas échéant. Ainsi cet arrêt portant sur une situation précise, la réalisation de travaux affectant des parties communes à usage privatif, appelle donc à la plus grande vigilance.

Conseil pratique :

Afin de dissiper toute suspicion quant à la régularité de construction ainsi que de se prémunir contre une éventuelle action en responsabilité, le notaire doit vérifier l'existence d'une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour la réalisation de travaux affectant des parties communes, bien qu'à usage privatif.

2) Une nouvelle source de responsabilité civile notariale

Commission européenne, Règlement d'exécution n° 1329/2014, 9 décembre

2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2014

Le certificat successoral européen est une nouvelle source de responsabilité civile professionnelle pour le notaire. Le notaire se voit clairement investi d'un réel devoir d'investigation. Le notaire sera notamment tenu d'opérer les enquêtes nécessaires afin de vérifier les informations et les déclarations fournies par le client lors de l'examen de la demande d'un certificat successoral européen. Si l'outil est nouveau et qu'il apparaît clairement que le notaire aura un rôle actif, le devoir d'investigation du notaire n'est quant à lui pas une nouveauté. En effet il se retrouve déjà en droit interne dès lors que ce notaire ressent le moindre doute quant à la véracité des informations qu'il recueille.

Le règlement d'exécution n° 1329/2014 de la Commission du 9 décembre 2014 établissant les formulaires mentionnés dans le règlement (UE) no 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 constitue une des dernières étapes du parcours devant conduire à l'entrée en application du futur droit européen des successions internationales le 17 août 2015. Le règlement en date du 4 juillet 2012 est relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

Il convient de rappeler que ce règlement est intervenu en raison de l'ampleur concrète des successions internationales et de la complexité qu'elles suscitent lors de leur règlement par les professionnels concernés. Ce règlement concerne donc les successions à cause de mort qui s'ouvriront à compter du 17 Août 2015. Il s'appliquera dès lors que la succession comprendra un élément d'extranéité et qu'elle sera traitée par un professionnel de l'Union européenne hormis le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande. De plus ce règlement a un caractère universel, peu importe la loi désignée aucune condition de réciprocité n'est requise.

Il est intéressant de rappeler que ce règlement apporte trois grandes évolutions :

1) L'affirmation du principe de l'unité de la règle successorale. Le critère de rattachement étant le lieu de la dernière résidence habituelle du défunt. La loi qui s'appliquera à l'intégralité de la masse successorale sera donc la loi du pays de la dernière résidence habituelle du défunt. Il n'y a plus lieu de distinguer entre la loi applicable à l'ensemble des meubles et la loi applicable aux immeubles. Il convient de préciser que la possibilité d'un renvoi apportera une limite à ce principe. Ce renvoi ne pourra toutefois jouer que dans deux hypothèses. La première est si la règle de rattachement conduit à la désignation d'un pays tiers et que le droit international privé de ce pays désigne la loi d'un Etat membre de l'Union européenne.

Vous êtes à la recherche de réponses sur le management de votre étude

Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



Journal dédié au Management d'une étude notariale

vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité des partenaires,
veille et actualités juridiques...



.....

Etude :

Madame / Monsieur :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à legiteam@legiteam.fr par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »

La deuxième est si la règle de rattachement conduit à la désignation d'un Etat tiers qui se reconnaît compétent. Il convient également de préciser qu'il existe une dérogation au principe : la clause de sauvegarde. Cette clause ne jouera que dans des hypothèses extrêmement réduites dans lesquelles la loi de la dernière résidence habituelle, désignée par la règle de rattachement, sera écartée au profit de la loi d'un Etat qui a visiblement des liens plus étroits avec le défunt.

2) La reconnaissance de la *professio juris* c'est-à-dire la possibilité de choisir la loi applicable à sa succession. Toutefois cette possibilité de choix se limite à la loi nationale du défunt au moment du choix ou bien à la loi nationale du défunt à son décès.

3) De plus ce règlement crée dans son *chapitre VI* le certificat successoral européen. Cet outil a pour but de constituer la preuve au sein de l'Union européenne notamment de la qualité d'héritier, de légataire, d'exécuteurs testamentaires ainsi que de leurs droits et pouvoirs. Le certificat est demandé et destiné à être utilisé par ces personnes afin qu'elles puissent invoquer leurs qualités dans un Etat membre ou encore exercer leurs droits ou pouvoirs sur la succession. Il convient de préciser qu'il n'est pas obligatoire. De plus il ne se substitue pas aux documents internes utilisés à des fins similaires dans les Etats membres. Toutefois dès lors qu'il est délivré en vue d'être utilisé dans un autre

Etat membre, le certificat produit également ses effets dans l'Etat membre dans lequel les autorités l'ont délivré. Ce certificat produit ses effets dans tous les Etats membres, sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à aucune autre procédure. Il est important de rappeler qu'il n'est pas en tant que tel un titre exécutoire toutefois, il est présumé attester fidèlement l'existence d'éléments qui ont été établis en vertu de la loi applicable à la succession.

Cette troisième évolution sera développée en l'espèce.

Quels sont les devoirs du notaire face à ce nouvel outil et quelles en seraient les conséquences sur sa responsabilité professionnelle ?

Une prospective en la matière semble nécessaire dans la mesure où en application du b) de l'article 64 du règlement en date du 4 juillet 2012 il apparaît que les notaires français sont compétents afin de délivrer ce certificat successoral européen (CSE).

Les notaires français, qui appliquent fréquemment le droit international privé, devront donc se familiariser rapidement avec ce nouvel outil qu'est le certificat successoral européen (CSE) dans la mesure où ils pourront y être confrontés dès le 17 août 2015 lorsque l'extranéité apparaîtra dans une succession.

Selon l'article 66 du règlement en date du 4 juillet 2012, il apparaît clairement que « l'autorité émettrice », en l'espèce les notaires

français, sera tenue d'un rôle actif lors de l'examen de la demande de certificat successoral européen. Cet article prévoit que l'autorité émettrice devra mener les enquêtes nécessaires afin de vérifier les informations et les déclarations fournies par le demandeur.

Afin de garantir la bonne application du règlement du 4 juillet 2012, le règlement d'exécution (UE) n°1229/2014 en date du 9 décembre 2014 a établi plusieurs formulaires dont le formulaire IV qui figure à l'annexe 4 à utiliser pour la demande d'un certificat successoral européen (visé à l'article 65, paragraphe 2, du règlement du 4 juillet 2012). Ainsi que le formulaire V en annexe 5 à utiliser pour le certificat successoral européen (visé à l'article 67, paragraphe 1, du règlement du 4 juillet 2012).

A la lecture de ces documents, le volume d'information à délivrer paraît plus important que lors de l'établissement d'un acte de notoriété. Si en matière de CSE le devoir d'investigation du notaire est perceptible dès une première lecture des textes le notaire n'a pas à en avoir peur. En effet il est en pratique déjà soumis à ce devoir d'investigation notamment lors du règlement d'une succession en l'absence l'élément d'extranéité. Il est également soumis à ce devoir d'investigation lors de l'établissement d'un acte de notoriété en présence d'un élément l'extranéité. Dans ces deux hypothèses si l'acte de notoriété est considéré comme un recueil de

déclarations, la responsabilité professionnelle du notaire pourra être engagée toutes les fois où certains des éléments de l'acte de notoriété ne correspondront pas à la réalité alors que la situation aurait dû conduire le notaire à approfondir les vérifications et donc à exercer un devoir d'investigation.

En matière de CSE le rôle actif du notaire tel qu'il apparaît à la lecture de l'article 66 du règlement en date du 4 juillet 2012 devra le conduire à vérifier les informations et déclarations qui lui seront communiquées, examiner les documents et autres moyens de preuve qui lui seront transmis. Il convient de rappeler que le devoir d'investigation du notaire se fait sur pièces et non sur place, cela prend tout son sens en ce qui concerne les successions internationales.

Les décisions relatives à la mise en cause de la responsabilité d'un notaire lors de l'établissement d'un CSE sont aujourd'hui inexistantes. Il semblerait toutefois que les principes

de la responsabilité soient identiques qu'il s'agisse d'appliquer le droit national ou bien le droit communautaire. Le devoir d'information du notaire ainsi que son devoir d'efficacité des actes régissent de la même manière des actes réglementés par le droit interne que des actes réglementés par un règlement de l'Union européenne.

Si le CSE est une nouvelle source d'engagement de la responsabilité du notaire il ne crée pas réellement de nouveaux devoirs à la charge de ce dernier. En effet le notaire se savait astreint dans certaines hypothèses à un devoir d'investigation. Dans la mesure où le devoir d'efficacité de l'acte est indissociable de l'obligation de vérification du notaire mais également de son devoir d'investigation le notaire devra être vigilant face à ce nouvel outil pouvant engager sa responsabilité civile notariale. Si la vigilance est de mise, toutes potentielles inquiétudes se dissiperont lorsque les notaires se seront familiarisés avec ce nouvel outil.

Conseil pratique :

Les notaires devront donc dans les six prochains mois appréhender ce nouvel outil qu'est le certificat successoral européen afin d'être fins prêts le 17 août 2015, date de son entrée en application.

Il devront apprendre à manier ce certificat en toute sécurité afin de se prémunir contre d'éventuelles actions pouvant conduire à engager leur responsabilité professionnelle.

Travail réalisé par :
Eglantine ARNAUD,
Myriam BELARBI,
Morgan ALAPHILIPPE
et Victor ANTIN

MASTER II DROIT
NOTARIAL
UNIVERSITE
MONTPELLIER I
Promotion 2014-2015

L'ensemble des veilles
juridiques et des travaux
scientifiques réalisés par
nos soins est consultable
sur notre site internet :

<http://lou-notari.forumactif.com/forum>

Conseil en Gestion de Patrimoine
Personne physique – Personne morale

Membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

Mes partenaires : banques, compagnies d'assurance, promoteurs immobiliers, sociétés de gestion

Cabinet GIRAUDON

59 rue des Petits Champs, 75001 Paris - 01 42 99 94 88 - cabinet.giraudon@sfr.fr
sites Internet : www.cabinetgiraudon.fr - www.assurance-internationale.pro



Annuaire des Notaires en ligne

Les entreprises et particuliers souhaitent trouver rapidement des notaires experts dans des domaines du droit de plus en plus pointus.

Le Journal du Village des Notaires a mis en ligne un annuaire des notaires de France sur le site www.village-notaires.com/annuaire répondant aux nouvelles problématiques des internautes.

Vous pouvez inscrire votre étude **GRATUITEMENT**
par courrier ou par fax au **01 46 09 13 85** :

Nom de l'étude :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Site internet :
E-mail :
Nom du contact :

Votre étude pratique :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| . Immobilier, ventes construction, baux | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Actes liés au crédit | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Actes de famille, succession | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Succession et reprise d'entreprises | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Négociation immobilière | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Droit de l'entreprise, conseil, expertise | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Conseil patrimonial | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Droit public | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Droit rural | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Droit fiscal | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Urbanisme | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| . Mécénat | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Agenda



**Agenda
Juridique**

Formations
Conférences
Congrès
Réseaux

66^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE LIAISON DES NOTAIRES DE FRANCE

30 novembre au 2 décembre 2015

• PALAIS DES CONGRÈS – PLACE DE
LA PORTE MAILLOT, 75008 PARIS
• **Président** : Me Denis Watin-Augouard
Notaire à Paris (75)

Rapporteur général : M^e Sébastien
Collet Notaire à Laval (53)

Secrétariat général : Mme Stéphanie Péron
Mail : assemblee-liaison@notaires.fr

CESSION-ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS

19 novembre 2015 au 20 novembre 2015

• **Organisateur** : EFE Formations
• ILE-DE-FRANCE



Livres



MÉMENTO « GESTION IMMOBILIÈRE » 2016

Thème : Immobilier
Auteur : Rédaction des Editions Francis
Lefebvre
Editions : Francis Lefebvre
Collection : Mémento Pratique
EAN : 9782368931431
Parution : 2 décembre 2015 (MAJ)
Nb de pages : 1300
Prix : 113,00€



MÉMENTO « URBANISME CONSTRUCTION » 2016

Thème : Immobilier
Auteur : Rédaction des Editions Francis
Lefebvre
Editions : Francis Lefebvre
Collection : Mémento Pratique
EAN : 9782368931448
Parution : 2 décembre 2015 (MAJ)

• Objectifs :

- Maîtriser les principaux risques juridiques et conduire les due diligences.
- Maîtriser les cessions d'immeubles à travers les cessions de titres.
- Optimiser les négociations et réussir la rédaction des actes de cession ou d'acquisition d'actifs immobiliers.

• Programme :

- Déterminer la stratégie globale de son opération de cession/acquisition d'actifs immobiliers
- Financement de l'opération : choisir le meilleur montage en fonction des objectifs
- Opération directe ou par l'intermédiaire d'une société : structurer l'opération
- Optimiser les négociations et réussir la rédaction des actes de cession ou d'acquisition d'actifs immobiliers

LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION

19 novembre 2015

• **Organisateur** : Dalloz Formation
• PARIS

Nb de pages : 1500
Prix : 138,00€



CONFUSION DE PATRIMOINE

Thème : Gestion de patrimoine,
Défiscalisation, Optimisation fiscale
Auteur : E. Lourdeau-Morel,
J. Toultée
Editions : Francis Lefebvre
Collection : Thémexpress
ISBN : 978-2-36893-146-2
Parution : Octobre 2010
Nb de pages : 124
Prix : 59,00€



ART & FISCALITÉ 8^{ÈME} ÉDITION

Thème : Gestion de patrimoine, Œuvres
d'art
Auteur : Véronique Chambaud
Editions : Ars Vivens
Collection : Art Management
ISBN : 978-2-916613-34-5
Parution : Février 2015
Nb de pages : 288
Prix : 70,00€

• Tél. : 01 40 64 13 00
• Mail : inscription@dalloz.fr

Objectifs :

- Maîtriser les modalités du rapport successoral
- Être en mesure de déterminer la masse de calcul de la quotité disponible et de procéder à l'imputation des libéralités

112^{ÈME} CONGRÈS DES NOTAIRES

5 au 8 juin 2016

• NANTES

« La propriété immobilière, entre liberté
et contraintes »

• Site Web : www.congresdesnotaires.fr



LA RUPTURE DU MARIAGE EN DROIT COMPARÉ

Thème : Droit international et étranger,
Régimes matrimoniaux
Auteur : Frédérique Ferrand, Hugues
Fulchiron
Editions : Société de législation
comparée
Collection : Droit comparé
et européen
ISBN : 978-2-36517-045-1
Parution : Octobre 2015
Nb de pages : 300
Prix : 30,00€



LA VENTE IMMOBILIÈRE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN 1^{ÈRE} ÉDITION

Editions : Larcier
Sous la coordination de :
Benôit Cartuyvels, Anne-Cécile de
Ville de Goyet, Ariane Denis,
Jean-Philippe Gillain, Benoît Kohl,
Gabriel Rasson, Alain Stiers,
Benjamine Wilkin
Parution : Septembre 2015
Nb de pages : 576
Prix : 125,00 €



ASSISTANT(E) NOTARIAL(E) SERVICE FINANCEMENT (H/F)

Paris

TeamRH, conseil en recrutement, recherche pour l'un de ses clients **Assistant(e) Notarial(e) – Service Financement (H/F)**

Au sein d'une Étude notariale parisienne de premier plan spécialisée dans le Domaine Bancaire, vous assisterez le Service Financement dans la gestion des différents dossiers de financement des Banques, clientes de l'Étude :

- Ouverture physique et informatique des dossiers ;
- Constitution des dossiers ;
- Suivi des dossiers ;
- Interface avec les clients et tout interlocuteur partie au dossier : téléphone, e-mail, courrier ;
- Rédaction des actes en collaboration avec les deux collaboratrices du Service ;
- Recherches juridiques diverses ;
- Tâches de secrétariat classiques ;
- Création et modification de data-room. Cette liste n'est pas exhaustive.

Profil recherché :

- Formation initiale en Droit (idéalement en droit notarial)
 - Vous disposez d'une première expérience sur un poste similaire
 - Bonne maîtrise du pack office, la connaissance et la maîtrise de Genapi est indispensable
 - Vous êtes efficace, précis(e) et rigoureux(se)
- Poste à pourvoir immédiatement en CDI.
Salaire : selon expérience

Envoyez-nous vite votre CV à l'adresse suivante : Team1@teamrh.com en précisant la référence « Team2774-villagenotaires ».

JURISTE DROIT DE LA FAMILLE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (H/F)

Paris 7

Le Groupe Monassier, 1^{er} réseau notarial français.

Recherche un(e) consultant(e) pour son Centre d'études et de recherches, Paris 7^{ème}

Missions :

Sous la responsabilité du Directeur du Centre d'études et de recherches, vous devrez notamment :

- effectuer un travail de veille juridique et d'information des membres du Groupe ;
- répondre à leurs demandes de consultations juridiques et fiscales ;
- les assister dans la préparation de leurs interventions (colloques, conférences...) ;
- participer aux travaux des groupes de travail ;
- d'une manière générale, assister le secrétariat général dans les tâches de communication nécessitant du contenu scientifique.

• Profil :

Un(e) notaire stagiaire ou diplômé(e) notaire, spécialisé(e) en droit de la famille. Une bonne connaissance du droit international privé serait appréciée.

Qualités demandées : rigueur, bonne capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse, polyvalence, goût pour le travail en équipe.

Adresser CV et lettre de motivation à Hervé Manciet à hmanciet@groupe.monassier.com .

NOTAIRE ASSISTANT H/F

Paris

• Entrepris :

SBC Intérim évolue sur le marché du travail temporaire national depuis plus de 30 ans, avec à ce jour 35 implantations en France. Nous sommes spécialisés sur le recrutement des fonctions supports que l'on retrouve en cabinets d'avocats, études notariales et conseils en propriétés industrielles.

SBC recherche pour des études notariales, des notaires assistants H/F pour différents services : actes courants, droit de la famille, immobilier complexe...

• Missions :

Vous aurez pour mission la gestion de l'ensemble des actes notariés :

- Ventes : rédaction de promesse et de vente, prêt hypothécaire et mainlevée, modification de règlement de copropriété
- Successions : rédaction d'actes de notoriété, d'option, d'attestation de propriété, de déclaration de succession, de partage
- Donations-partages et donations classiques
- Divorces: partage et liquidation de communauté avant et après divorce
- Organisation et gestion des rendez-vous clients

• Profil :

De formation notariale, vous avez une expérience de 3 à 5 ans en qualité de notaire assistant.

Connaissance du logiciel GENAPI impératif.

Si votre profil correspond à cette offre, merci d'envoyer votre CV au format WORD à l'adresse suivante : rlassner@sbc-interim.fr

COMPTABLE (H/F) TEMPS PLEIN OU PARTIEL EN CDI

Valence

Cherche personne disponible décembre 2015 pour poste comptable temps plein ou partiel en CDI – logiciel GENAPI
Expérience dans le notariat exigée
Etude de 10 personnes sur VALENCE (Drôme)

Adresser CV et lettre de motivation par mail en postulant à claire.robert@notaires.fr

CLERC DE NOTAIRE /RÉDACTEUR (H/F)

Paris

Dans le cadre d'un sucroit, Nous recherchons pour l'un de nos clients, Clerc de notaire/rédacteur(trice) pour une mission intérim pouvant déboucher à un CDI.

Sous la responsabilité d'un notaire et au sein d'une équipe d'assistants, vous devez assurer et réaliser le montage complet des dossiers courants.

- La prise de contact avec les différents interlocuteurs et intervenants,
- La collecte des différentes pièces inhérentes aux dossiers
- Les relances et suivi des pièces
- Effectuer des recherches documentaires, les transmettre ou les exploiter
- La rédaction des actes courants de façon autonome
- La prise de rdv avec les clients
- La gestion de dossier.

De formation notariale, vous avez une expérience de 3 à 4 ans environ au sein d'une étude notariale.

La connaissance du Logiciel Innot est indispensable.

Merci de postuler auprès de anissa.chabane@gitec.fr .



**LES CHIENS
GUIDES
D'AVEUGLES
DE L'OUEST**
Ensemble voyons loin

LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE



Et si demain, vous étiez à l'origine
de son merveilleux destin ...

Grâce à votre legs, nous formons des chiens guides qui accompagnent les personnes aveugles ou malvoyantes dans leur vie quotidienne. Votre geste de générosité leur apporte autonomie et bien-être dans la durée. Reconnue d'utilité publique, l'Association les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest est exonérée de tous droits de successions. Ainsi, c'est bien la totalité de votre legs qui est reversée à notre mission solidaire.

**Pour plus d'informations, contactez
Frédérique Maillart au 02 41 68 59 23.
www.chiens-guides-ouest.org**



DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

À compléter et à renvoyer sous enveloppe à : Association les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest
1, rue des Brunelleries - Bouchemaine - 49913 Angers Cedex 9

OUI, je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement votre Brochure d'information sur les legs et les donations.

M. Mme Mlle

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

OUI, je souhaite être contacté(e) par téléphone.

N° :

Mes disponibilités :

le matin : de h à h

l'après-midi : de h à h

Le site 100% notaires



- L'actualité immobilière et légale
- Les clefs du management d'une étude notariale
- Annuaire des notaires de France
- Rubrique Emploi
- Tous les partenaires des notaires

www.village-notaires.com / www.agenda-juridique.fr